

DECISION

N°2026/057/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt que représente la diffusion en direct de la webcam touristique de Eu,

DECIDE :

Article 1^{er} - Un contrat d'hébergement de la caméra touristique pour diffusion en ligne est signé avec la Société VISION ENVIRONNEMENT - Beau Site - 8, Allée des Bergeronnettes - 76370 Rouxmesnil-Bouteilles. Le contrat est fixé à trois ans fermes à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 - Le montant de l'abonnement annuel est fixé à la somme HT de 180 €. Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du contrat.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le treize mars deux mille vingt-six

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

